



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-070

Objet : Demande de subvention (vidéo protection)

Rapporteur :
M. KERIVEL

Commission plénière
1^{er} décembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :

Date de convocation :
7 décembre 2022

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 27 |
| Présents | 19 |
| Pouvoirs | 3 |
| Votants | 22 |

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 23/12/2022

Publiée le : 05/01/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 13 décembre 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE-MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE

Absents représentés : J. DJENAI DI donne pouvoir à G. FRAYSSE, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE ; J-P RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés : S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, A. FICHE ; E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU l'article 1 du décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 ;

VU l'avis de la commission plénière du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté d'effectuer l'implantation d'un système de vidéo protection sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la finalité des études relatives au projet ;

CONSIDÉRANT le coût de l'opération Toutes Dépenses Comprises estimé à 23 815€ HT ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la signature avec l'Etat, le Département, la Région pour un montant de 23 815€ HT concernant l'installation d'un système de vidéo protection sur son territoire ;
- **SOLLICITE** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par l'Etat, la Région, le Département ;
- **APPROUVE** la demande de subvention ;

- **S'ENGAGE :**

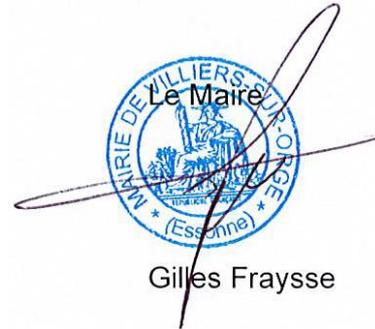
- à fournir les pièces nécessaires à la présentation aux Commissions de l'Etat, la Région, le Département, pour l'attribution de la subvention ;
- à ne pas commencer les travaux avant la réception de la décision d'attribution ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information en mentionnant la participation de l'état au projet
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations de maintenances ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de demander une subvention auprès de l'Etat, la Région, le Département et tous les documents afférents ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 13 décembre 2022

Le Maire

Gilles Fraysse